

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 8

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comme au commencement de la course, et ce n'est qu'à 5 heures du matin que chacun se quitte content, remerciant le comité pour son zèle. »

* * *

La section a composé comme suit son comité pour l'exercice de 1895-1896 :

Président : M. Maurice d'Allèves, capitaine du génie, Sion.

Vice-président : M. Henri Roten, major du bat. 89, Rarogne.

Secrétaire : M. Jacques Calpini, lieut. d'infanterie, Sion.

Trésorier : M. François de Kalbermatten, lieut. d'inf., Sion.

Adjoint : M. Jérôme Roten, capitaine-adjutant, Savièze.

ACTES OFFICIELS

Ont été nommés officiers dans les troupes sanitaires à la suite de l'école préparatoire d'officiers sanitaires n° II, à Bâle :

A. *Premiers-lieutenants (médecins)*. — MM. Edouard Ceresole, de Vevey, à Lausanne ; Max Studer, à St-Gall ; Jules Taillens, à Lausanne ; Gustave Ceresole, de Vevey, à Lausanne ; Jules Gonin, à Lausanne ; Aug. Rœhrich, à Genève ; Otto Burckhard, de Bâle, à Prévargier ; Louis Schnider, à Neuveville ; Eugène Patry, à Genève ; Jean Braun, à Genève ; Henri Vulliet, de Commugny, à Lausanne ; Guillaume Reiser, de Rorschach, à Genève ; Victor Nicolet, de Villarimboud, à Fribourg ; Jules Jacot-Guillarmod, de la Chaux-de-Fonds, à Prilly ; Massimino Fonti, de Miglieglia, à Bedigliora ; Théodore Vannod, d'Orny, à Berne ; Robert Verdun, de Neuchâtel-Boudry, à Peseux ; Eugène de Cocatrix, à St-Maurice (Valais) ; Amédée Wolff, à Genève ; André Monastier, de Lausanne, à Nyon ; Stefano Riva, à Lugano ; Alfred Clément, à Romont, et Denis Oberson, de Fribourg, à Genève.

B. *Lieutenants (pharmaciens)*. — MM. Edouard David, à Fribourg, et César Barbezat, des Bayards, à Payerne.

— Le Conseil fédéral a transféré dans l'artillerie de forteresse : MM. Fs Mosimann, de Lauperswyl (Berne), lieutenant de fusiliers, bataillon 28/I Joseph Wyrch, d'Emmetten (Unterwald-le-Bas), lieutenant de carabiniers au dit lieu, bataillon 4/IV (tous les deux avec promotion au grade de premier lieutenant), et Gerardo Perwangher, d'Airolo (Tessin), lieutenant de carabiniers, bataillon 8/II. M. Mosimann est incorporé dans la compagnie de forteresse n° I et les deux autres dans la compagnie n° II.

— M. le lieutenant-colonel Alphonse de Wattewille, actuellement instructeur d'infanterie de 1^{re} classe, est nommé secrétaire de l'instructeur en chef de l'infanterie.

— Le Conseil fédéral a décidé de munir les sergents-majors du génie d'élite du même sabre que les sergents-majors d'infanterie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Manœuvres du 1^{er} corps d'armée. — L'ordre de corps d'armée n^o 2 règle les questions d'administration. Nous en extrayons les renseignements suivants, concernant les subsistances :

Le *jour d'entrée* en service, les unités de troupes toucheront la subsistance en argent. Il en sera de même pour les troupes rassemblées la veille dans les dépôts de mobilisation. Les chefs des unités pourront avec cette indemnité faire délivrer à leurs troupes des subsistances en nature si les circonstances le permettent.

Pendant le *cours préparatoire*, les subsistances seront fournies soit par le détachement des subsistances à Renens, soit par les communes, des fournisseurs ou les magasins fédéraux, suivant un tableau figurant dans l'ordre.

Dès l'*entrée en ligne*, le détachement des subsistances fournira les vivres et l'avoine pour toutes les unités de troupes, y compris les officiers. Par contre, le foin et la paille seront fournis par les communes. Les états-majors supérieurs et les officiers et soldats qui leur sont attachés, ainsi que les officiers du détachement des subsistances, continueront à toucher les vivres en espèces.

Il sera distribué comme *subsistance extraordinaire* :

a) 80 grammes de fromage par jour et par homme pour les 7, 9 et 11 septembre ;

b) 1 $\frac{1}{2}$ litre de vin que les chefs d'unités achèteront aux frais du cours et au prix maximum de 80 cent., et feront distribuer dans les circonstances qui leur paraîtront rendre cette distribution utile.

En remplacement de la ration ordinaire, les troupes recevront pour les 1^{er} et 4 septembre chaque fois : 75 grammes de conserves de soupe ; 250 grammes de conserves de viande ; 250 grammes de biscuit ; 375 grammes de pain frais.

Pour le 12 septembre : 75 grammes de conserves de soupe ; 250 grammes de conserves de viande ; 750 grammes de pain frais.

Les conserves de soupe et de viande à consommer le 12 septembre forment la *ration d'urgence* qui sera touchée en même temps que les conserves à consommer le 4 septembre et portée dans le sac. Le pain pour le 12 septembre sera touché, comme d'habitude.